

**TRIBUNAL D'INSTANCE DE
MAMOUDZOU**

BP 704
97600 MAMOUDZOU

Mise à jour 01/01/2018

Nom prénom du mineur :

adresse :

téléphone :

**Acquisition de la nationalité française – cas
du mineur confié au service de l'ASE**

Déclaration de nationalité française
Article 21-12 1° du Code civil

1 Les conditions à remplir :

avoir moins de 18 ans et avoir été confié au service de l'Aide Sociale à l'Enfance depuis au moins 3 ans et résider à MAYOTTE à la date de la souscription de la déclaration.

2 Les pièces à fournir sont les suivantes :

- l'acte de naissance de l'enfant en copie intégrale** (Original de moins de 6 mois, le cas échéant traduit en langue française, légalisé ou apostillé ...)
S'il en existe un : le **Jugement supplétif de naissance** (Original légalisé de moins de six mois)
Pour les COMORES : la légalisation des actes doit impérativement être effectuée par le consul de France aux Comores ou par le consul des Comores en France.
- tout document administratif, ou l'expédition des décisions de justice indiquant que l'enfant a été confié au service de l'ASE depuis au moins trois ans**
- preuve de l'autorité parentale à l'égard du mineur placé** (si moins de 16 ans)
- justificatif d'identité des titulaires de l'autorité parentale** : carte nationale d'identité (française ou étrangère), passeport, carte de séjour (original et copie recto-verso)
- un justificatif de domicile** de moins de trois mois du mineur
- justificatif d'identité du mineur** : titre d'identité républicain, carte d'identité étrangère, passeport étranger, carnet scolaire ou tout autre document où figure sa photographie
- certificat de scolarité du mineur au moment du dépôt du dossier**
- une photo d'identité récente** normalisée du mineur